

## TRANSPORT SOLIDAIRE

### TRANSPORT SOLIDAIRE

Après la réflexion menée pour lutter contre le vieillissement et ses conséquences (isolement, mobilité réduite), les membres du Conseil d'Administration du CCAS ont décidé de créer un mode de transport adapté, « le Transport solidaire », mettant en lien des personnes ayant des difficultés de mobilité et de chauffeurs bénévoles désireux de participer à la vie sociale locale. La perte d'autonomie, l'éloignement géographique de la famille, les retraites modestes, les difficultés financières passagères sont autant d'éléments qui renforcent l'isolement d'un grand nombre de saumurois. Le « Transport solidaire » est un système de covoiturage urbain occasionnel pour des déplacements sur le territoire de la Ville de Saumur. Cette initiative basée sur la solidarité et le volontariat est proposée depuis 2017.

### FAVORISER LES DÉPLACEMENTS

Ce dispositif est accessible à tous les saumurois rencontrant des difficultés de mobilité récurrentes ou ponctuelles et ne pouvant pas accéder aux moyens de transports collectifs existants sur le territoire de la Ville de Saumur. Le CCAS, coordinateur du projet, a modifié son règlement des aides facultatives pour la création de ce projet. Les usagers doivent justifier de leurs ressources et constituer un dossier d'aide sociale facultative pour en bénéficier. Une rétribution est versée au chauffeur bénévole, en complément de la participation financière (montant variable selon les ressources). Les chauffeurs bénévoles « recrutés » par le CCAS, sont des personnes disponibles, disposant d'un véhicule en bon état de marche. Ils doivent être en capacité d'accompagner des personnes à des rendez-vous (médecin, banque, coiffeur ...), pour rendre visite à des parents ou à des amis (hôpital, maison de retraite), à une cérémonie, à la gare, au cinéma... Une charte expliquant le règlement et les modalités pour les bénévoles et les bénéficiaires a été rédigée.



#### Ville de Saumur

Ville Amie des Aînés depuis 2016  
Saumur (49)

#### OBJECTIFS :

- Favoriser la mobilité des personnes âgées et lutter contre leur isolement.
- Favoriser les liens intergénérationnels.

#### PRATIQUE :

- Lancer un appel à candidatures pour recruter des chauffeurs bénévoles.
- Communiquer largement sur le dispositif.
- Les bénéficiaires sont mis en contact direct avec les chauffeurs pour l'organisation du déplacement
- Participation financière du bénéficiaire complétée par le CCAS pour indemniser le chauffeur

## FONCTIONNEMENT

Chaque chauffeur transmet ses disponibilités lors de son inscription. Les coordonnées des chauffeurs bénévoles sont transmises directement aux bénéficiaires. Le chauffeur bénévole fixe l'heure de départ avec le bénéficiaire par téléphone. Ce dernier dispose d'un carnet à souche en trois exemplaires qu'il doit compléter à chaque transport effectué. Il doit notifier le nom de la personne, la date et la durée du transport, le nombre de kilomètres, ainsi que le montant de la participation du bénéficiaire. Ce carnet doit impérativement être signé des deux parties et est transmis au CCAS chaque trimestre afin de permettre le versement du complément de la rétribution. Le service de transport fonctionne du lundi au samedi de 8h à 19h. A titre exceptionnel, les horaires peuvent être adaptés par les chauffeurs bénévoles. Le service peut exceptionnellement fonctionner le dimanche et les jours fériés avec l'accord du chauffeur bénévole. Les déplacements sont assurés dans la limite des disponibilités du service. Les demandes doivent être faites le plus tôt possible, minimum 3 jours avant le rendez-vous, afin d'assurer la disponibilité du chauffeur bénévole.

Les demandes sont à formuler auprès du CCAS au 02 41 83 31 62 du lundi au vendredi, pendant les horaires d'ouverture soit : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.



*Pourquoi un  
Transport  
solidaire ?*

Pour pallier la baisse de mobilité en luttant contre l'isolement.

“ Le transport solidaire est basé sur la solidarité, le volontariat et la non-concurrence avec les transports existants. ”



## FAVORISER LES DÉPLACEMENTS

En 2023, 149 personnes ont obtenu un accord pour bénéficier de ce service, avec une moyenne de 18 transports par personne et par an. 1248 trajets ont été effectués, en majorité pour les rendez-vous médicaux et les courses, par 9 chauffeurs bénévoles.

Pour rendre le service accessible aux personnes rencontrant des difficultés de déplacements et dont le reste à vivre est supérieur aux plafonds établis, le CCAS a élargi ses critères d'accès dès 2018. Aucune participation financière n'est alors versée par le CCAS pour les ressources supérieures.

Les déplacements sont autorisés, pour les personnes aux plus faibles ressources, dans un rayon de 70 km, pour les rendez-vous médicaux dont la spécialité n'est pas proposée à Saumur, ou nécessitant un second avis, et les démarches administratives impérieuses, dans la limite de deux déplacements par année civile.



## APPEL À CONTRIBUTION

Si, comme la Ville de Saumur, vous avez mis en place des projets pour les aînés, n'hésitez pas à nous en faire part : [contact@rfvaa.com](mailto:contact@rfvaa.com)